



Montreux, le 7 avril 2008

## RAPPPORT

Au Conseil Communal de Montreux  
De la Commission nommée pour l'examen du  
Préavis No 05/2008 de la Municipalité au Conseil Communal sur  
L'acceptation de la succession de Monsieur Theodor Kummer

---

Président : M. Jean-Bernard KAMMER

Membres : Mmes Priska GAILLET  
Irina GOTE  
Claire-Lise GUDET  
Barbara LÜDEMANN

MM. Stéphane BARBEY  
Laurent DEMARTINI  
Ahmad JAHANGIRI  
Pierre-André SPAHN  
Bernard TSCHOPP

Excusée mais

Non remplacée Mme Maya LIEW

---

Madame la Présidente, Madame et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La commission s'est réunie le mardi 1<sup>er</sup> avril 2008 à 18h à la salle de conférences à la Grand Rue 73 à Montreux. Tous les membres désignés étaient présents à l'exception de Madame Maya LIEW excusée mais non remplacée.

La Municipalité était absente de nos débats, le Syndic Pierre Salvi s'étant excusé, retenu chez lui pour cause de maladie.

Toutefois, M. Pierre NEYROUD, Chef des finances était présent et nous le remercions pour tous les renseignements que nous lui avons demandés.

La présidence de la commission n'ayant pas été contestée, votre serviteur a pu ouvrir les débats.

Tout d'abord, Monsieur NEYROUD nous a fait un bref descriptif de Monsieur KUMMER, reprenant ce qui figure dans le préavis que nous étudions, à savoir principalement que M. KUMMER a vécu de nombreuses années à l'Hôtel Eurotel Riviera de Montreux et était ami de notre ancien syndic Jean-Jacques CEVEY.

Il ne manquait pas chaque année de faire un don substantiel à la Commune de Montreux pour des actions sociales pour lesquelles les services communaux et cantonaux ne pouvaient intervenir.

Par son testament il fait un legs d'environ 4 millions de francs à la Commune de Montreux avec une condition **que ce montant soit utilisé que pour des besoins sociaux.**

Ceci est la raison pour laquelle une commission a été nommée afin d'accepter ou de refuser ce legs.

La Municipalité a quelques idées quant à l'utilisation de cet argent mais ne voudrait pas se précipiter dans les dépenses.

L'affectation de cette somme à un but social est une condition très souple, et il ressort des discussions qu'il faut laisser à la Municipalité cette grande souplesse d'utilisation et de décision mais il ressort toutefois une volonté unanime d'octroyer la majeure partie du montant à un projet d'envergure.

De ce fait nous souhaitons suggérer quelques pistes à la Municipalité quant à l'utilisation de cette somme :

- La construction d'un établissement pour les personnes du 3<sup>ème</sup> âge
- L'agrandissement de la Pouponnière. Toutefois cette décision nécessiterait l'accord du Conseil Communal, surtout pour les suppléments de charges, donc de subventions à la Pouponnière.
- La création d'une Fondation Theodor KUMMER, mais il ressort de nos discussions que le Conseil Communal perdrait son droit de regard sur son fonctionnement puisqu'il s'agirait d'un domaine privé.

De plus, la Municipalité peut prendre elle-même une décision d'attribution jusqu'au montant de CHF 50'000.- pour un saupoudrage de cette somme, bien entendu toujours dans un but social, mais par clarté elle aviserait le Conseil Communal de cette utilisation dans les communications au Conseil Communal, ce qui a été demandé par la commission.

Comptablement l'opération du legs est une augmentation de la trésorerie et en contrepartie la création d'un compte CREANCIER KUMMER qui serait par la suite débité des diverses dépenses d'utilisation de ce legs.

En conclusion, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

- Vu Le préavis no 5/2008 de la Municipalité du 3 mars 2008 sur l'acceptation de la succession de Monsieur Theodor KUMMER ;
- Oui Le rapport de la Commission nommée pour l'examen de son contenu ;
- Considérant Que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à accepter ledit legs, avec la condition d'utilisation pour des besoins sociaux, dont bénéficie la Commune dans la succession de M. Theodor KUMMER ;
2. D'autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

Le Président-rapporteur

Jean-Bernard Kammer